

Les inserts (cheminées), les chaudières à bûches, les poêles y compris à granulés, les pompes à chaleur ne sont pas éligibles aux aides communales.

L'installation doit être réalisée par une entreprise. La facture acquittée doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé ainsi que les références Qualisol ou Qualibois de l'installateur, les certifications et références normatives des équipements correspondantes au tableau ci-dessus.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Pour les travaux qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

La participation communale est apportée dans le cadre d'une enveloppe globale pour l'année 2009 de 18 000 €. Elle sera versée sur présentation de ces justificatifs (facture acquittée en 2008 et 2009).

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget.

Pour les personnes qui bénéficient d'une subvention régionale, la vérification des normes techniques ayant été réalisée par la Région, elles n'auront pas besoin de fournir le détail du matériel posé. Elles pourront bénéficier systématiquement de l'aide communale.

La Commune entend ainsi favoriser le développement d'énergies propres, non polluantes et contribuer ainsi à un meilleur environnement par la réduction de l'effet de serre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

1°/ De subventionner les installations des particuliers, sur une maison neuve ou existante et dans la résidence principale, dans les conditions suivantes :

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NECESSAIRES
Chauffe eau solaire individuel	Forfait de 300 €	Installateur labélisé Qualisol Matériel certifié CSTBat ou Solarkeymark
Centrale solaire photovoltaïque	Forfait de 700 €	Numéro du contrat d'accès au réseau CRAE Conformité aux normes NF EN61215 ou EN 61646 Installateur Qualipv
Système solaire combiné individuel	Forfait de 1 000 €	Installateur labélisé Qualisol Combi Matériel certifié CSTBat ou Solarkeymark
Chaudière individuelle automatique au bois	Forfait de 1 000 €	Installateur labélisé Qualibois Auto Conformité aux normes NF EN 303.5 ou EN 12809

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Tél. : 04 78 66 14 50 - Fax : 04 78 47 58 76

mairie.dardilly@wanadoo.fr

L'an deux mille neuf, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle VULLIEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2009.

N° 4/2009

### OBJET :

**Participation  
communale pour  
l'installation  
d'équipements  
Energies  
renouvelables**

**PRESENTS** : Mme VULLIEN. MM. CORNET. VIREMOUNEIX. Mme SAPIN. M. MARTIN. Mme FOURNILLON. M. GRANGE. Mme LAROCLETTE. MM. LASCOUTOUNAX. DUPERRIER. Mme JAMBON. MM. FARAMIN. ANDRE. Mme ROUFFET. MM. FARGIER. RAINAUT. Mme PIGEAUD. M. GALLAY. Mmes LOISELEUR. BRUNELLE. M. LAMY. Mme SUTIC-CROSNIER. M. LAURENT. Mmes SCHREINEMACHER. de la RONCIERE.

### ABSENTES EXCUSEES :

Mme MONTREUIL                   procuration Mme VULLIEN  
Mme CIVIER                         procuration Mme LAROCLETTE  
Mme FONTVIEILLE               procuration M. ANDRE  
Mme GAIGNOU                     procuration M.LASCOUTOUNAX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ANDRE.

Dans le cadre de l'application de l'Agenda 21 local, la municipalité souhaite soutenir et favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effet de serre.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de subventionner les installations des particuliers, dans une maison neuve ou existante et dans la résidence principale dans les conditions suivantes :

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NECESSAIRES
Chauffe eau solaire individuel	Forfait de 300 €	Installateur labélisé Qualisol Matériel certifié CSTBat ou Solarkeymark
Centrale solaire photovoltaïque	Forfait de 700 €	Numéro du contrat d'accès au réseau Conformité aux normes NF EN61215 ou EN 61646 Installateur Qualipv
Système solaire combiné individuel	Forfait de 1 000 €	Installateur labélisé Qualisol Combi Matériel certifié CSTBat ou Solarkeymark
Chaudière individuelle automatique au bois	Forfait de 1 000 €	Installateur labélisé Qualibois Auto Conformité aux normes NF EN 303.5 ou EN 12809

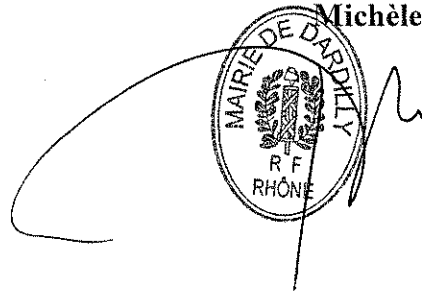
2°/ Que l'aide communale sera apportée dans le cadre d'une enveloppe globale de 18 000 € pour l'année 2009.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation de justificatif (facture acquittée en 2008 et 2009, relevé d'identité bancaire ou postal et autorisation communale d'urbanisme).

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 832.

Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Michèle VULLIEN.**



**AFFICHE LE 27 JANVIER 2009.**